



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Saint Cirgues de Jordanne lieu-dit: Pont de Gétine**  
**Route Départementale n° 59 (hors agglomération)**  
**Travaux sur Ouvrage d'art**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne en date du 14 juin 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Lascelle en date du 14 juin 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 17 juin 2024

Vu la demande de GINGER CEBTP pour le Conseil départemental du Cantal

Considérant que les travaux relatifs à l'inspection du pont de Gétine nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Période**

Le 16 juillet 2024 de 13h30 heures à 18h00 heures la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation au niveau du PR 29+641 (Pont de Gétine sur la commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne).

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD59,60 et 17 via Saint-Cirgues-de-Jordanne et Lascelle.

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'AURILLAC.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mrs. le Maire de Saint Cirgues de Jordanne et Lascelle
- M. le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 19 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



## MAIRIE DE Lascelle

Lascelle, le 14 Juin 2024.  
Le Maire de la Commune de Lascelle  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Le 16 juillet 2024 entre 13h30 et 18h00

**Voies** : Route départementale n°59 au Pr 29+641.

**Commune(s)** : Saint Cirques de Jordanne

**Motifs de l'arrêté** : travaux relatifs à l'inspection du pont de Gétine

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD59,60 et 17 via Saint-Cirques-de-Jordanne et Lascelle.

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Lascelle

Faublaquier Jean Michel



**MAIRIE DE Saint-Cirgues-de-Jordanne**

Saint-Cirgues-de-Jordanne, le 14 Juin 2024.  
Le Maire de la Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 16 juillet 2024 entre 13h30 et 18h00

Voies : Route départementale n°59 au Pr 29+641.

Commune(s) : Saint Cirgues de Jordanne

Motifs de l'arrêté : travaux relatifs à l'inspection du pont de Gétine

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD59,60 et 17 via Saint-Cirgues-de-Jordanne et Lascelle.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne

TAURS Philippe.



## Isabelle Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** lundi 17 juin 2024 16:50  
**À:** Franck Membrado  
**Objet:** RE: Avis Déviation\RD 59 Pont de de Gétine St Cirques de Jordanne GINGER CEBTP

Bonjour,

Pas de pb pour les services de Tc de la Région.

Cordialement,

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** vendredi 14 juin 2024 10:33  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Avis Déviation\RD 59 Pont de de Gétine St Cirques de Jordanne GINGER CEBTP

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ

Merci



**Franck MEMBRADO**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.